

Huissiers de justice : taux de la rémunération des comptes de fonds de tiers



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre de leurs missions, les huissiers de justice sont amenés à détenir des fonds pour le compte de tiers. Ces fonds sont déposés sur un compte de dépôt unique auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ils donnent lieu à rémunération à un intérêt calculé au taux annuel unique et forfaitaire qui vient d'être ramené à 0,3 % depuis le 1^{er} juillet dernier, contre 0,75 % auparavant.

Cet intérêt est versé au profit de l'huissier de justice sur le compte bancaire professionnel de l'office.

[Arrêté du 30 juin 2021, JO du 1er juillet](#)

© 2021 Les Echos Publishing